

Accueil > Les formations > Modalités d'apprentissage

Modalités d'apprentissage



L'entreprise s'engage à :

nommer un maître d'apprentissage pour suivre et encadrer l'apprenti, fournir à l'apprenti une mission professionnelle en adéquation avec le diplôme préparé, prendre contact avec le service « Enregistrement des Contrats » pour mettre en place le contrat d'apprentissage, élaborer un parcours de formation en entreprise en accord avec l'équipe pédagogique de la formation, procéder à une première évaluation du déroulement de la formation, et le cas échéant l'adapter, grâce à un entretien organisé dans les deux premiers mois du contrat. Signer alors un compte-rendu avec l'apprenti et son tuteur pédagogique, respecter le rythme de l'alternance, participer au financement de la formation auprès du CFA, notamment par le biais de la taxe d'apprentissage.